



Credit signé a mon insu par mon concubin

Par **grinedy06**, le **14/12/2010 à 20:41**

Bonjour, j'ai viens de perdre mon ami (concubin), il était en surendettement à la banque de France, car il avait souscrit à différents crédits de consommation. Depuis son décès je reçois des appels des créanciers, à la limite du harcèlement, pour que JE rembourse les prêts car il m'a mis co-emprunteur à mon insu, avec une fausse signature. Heureusement que nous avons nos comptes séparés! Est-ce que je suis dans l'obligation de rembourser les créanciers ou puis-je contester les contrats signés à mon insu et dans ce cas m'acquitter des dettes!? Quelles démarches dois-je faire?

Par **mimi493**, le **15/12/2010 à 00:53**

Bien sûr qu'il faut contester, s'il y a eu imitation de votre signature. Avez-vous hérité de votre concubin? Que sont devenus ses biens? Son compte bancaire?

Par **grinedy06**, le **15/12/2010 à 06:40**

Non, il n'avait aucun bien, tout était à mon nom, justement du fait de sa situation, les seuls "biens", qu'il avait, étaient tous ses crédits et son compte bancaire est en cours de clôture, notre fille a même fait une renonciation de succession, mais comment puis-je contester? Il a quand même fourni la copie de ma carte d'identité, fiche de paie etc... plus une imitation de ma signature. Qui est nettement différente de la signature de ma carte d'identité!

Par **mimi493**, le **15/12/2010** à **09:23**

Portez plainte contre X et laissez-les aller jusqu'à vous convoquer au tribunal où vous vous défendrez.rnrnPS : votre fille, majeure, a bien fait la renonciation au greffe du TGI et elle n'a pas d'enfant ?

Par **grinedy06**, le **15/12/2010** à **14:32**

oui la renonciation a ete faite au TGI mais ma fille a un enfant de meme pas un an, il pourrait remonter jusqu'à la petite fille? et pour me defendre dois je faire appel a un avocat? en tout cas merci de toutes ses precisions !

Par **mimi493**, le **15/12/2010** à **17:51**

Votre fille doit contacter le juge des tutelles pour la renonciation à l'héritage, car quand elle a renoncé, sa fille est devenue automatiquement héritière de sa part. Elle n'a pas le droit d'accepter ou de renoncer à la succession au nom de sa fille sans l'accord du juge des tutelles.rnrnEn ce qui vous concerne, LRAR à l'organisme de crédit (ou aux organismes de crédit, une par organisme) les informant que vous n'avez jamais contracté cet emprunt chez eux, que votre signature a été imitée par l'emprunteur.rnrnEnsuite, vous attendez. Si vous recevez une convocation au tribunal, vous vous défendrez.rnEvidemment, si vous en avez les moyens ou si vous avez droit à l'aide juridictionnelle, allez voir un avocat dès maintenant.